

DAAJ/CB

## Arrêté municipal n°25-4670

### DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES À LA 9<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2021-175 du Conseil municipal du 20 Décembre 2021 relatif à l'élection de la 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°21-3733 du 12 janvier 2022, transmis en Sous-préfecture le 13 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON, Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de compléter le champ des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Véronique CAMBON, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-3733 du 12 janvier 2022 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Véronique CAMBON**, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. POLITIQUE CULTURELLE DES MÉDIATHÈQUES
2. POLITIQUE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE SAINTES
3. PARTICIPATION CITOYENNE
4. JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE
5. JUMELAGE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

6. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
7. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
8. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 DEC. 2025**  
et de sa publication sur le site internet de la Ville le **30 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **29 DEC. 2025**

  
Le Maire,  
  
Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

**Madame Véronique CAMBON,**  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire